



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT,
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUKAN,
Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY,
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESEDEDANT,
Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN,
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI/ZENON,
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.*

***Etaient absents excusés (02):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.*

***Etaient absents représentés (04) :** Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL,
Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).*

***Etaient absents (04):** Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,
Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.*

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°09-10-2015

Approbation de la levée de prescription de créances - SEMAG.

Plusieurs opérations ont été réalisées par la SEMAG pour le compte de la Commune. Par ailleurs, pour des raisons de plusieurs ordres, la Collectivité ne s'est pas acquittée de certaines factures portant sur les opérations suivantes:

- Lotissement artisanal de Richeval,
- LES zone de Darthre,
- Etudes opérationnelles RHI Vieux-Bourg,
- Construction de la STEP du Bourg,
- Aménagement de la zone de Blanchet.

Les factures afférentes à ces opérations sont alors tombées sous le coup de la prescription quadriennale. Afin de régulariser la situation et de procéder au règlement des sommes, le Maire propose au conseil municipal de lever la prescription quadriennale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 version consolidée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu les mémoires en paiement de la SEMAG,

Vu les relances en paiement de la SEMAG,

Considérant que l'ensemble des mémoires en paiement correspondant à ces opérations datent de plus de quatre ans,

Considérant que les crédits nécessaires au mandatement de ces sommes n'ont pas été inscrits au budget précédent,

Considérant que ces créances dues par la commune ne peuvent être payées sans que la prescription quadriennale soit levée,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : De lever, à titre exceptionnel, la prescription quadriennale frappant la facture de 1 695,63 euros, concernant le lotissement artisanal de Richeval ;

Article 2 : De lever, à titre exceptionnel, la prescription quadriennale frappant la facture de 15 153,43 euros, concernant les LES zone de Darthre ;

Article 3 : De lever, à titre exceptionnel, la prescription quadriennale frappant la facture de 12 050,89 euros, concernant les études opérationnelles RHI de Vieux-Bourg;

Article 4 : De lever, à titre exceptionnel, la prescription quadriennale frappant la facture de 47 175,80 euros, concernant la construction de la STEP du Bourg;

Article 5 : De lever, à titre exceptionnel, la prescription quadriennale frappant la facture de 4 258,01 euros, concernant l'aménagement de la zone de Blanchet ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à éditer les mandats de paiement correspondants,

Article 7 : De demander à Madame la Trésorière d'exécuter leurs paiements,

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 24 décembre 2015,*

P
Le Maire,
Philipson
Jean-Claude LOMBION
Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 29 DEC. 2015

Formalités de publicité

Effectuées le 04 JAN. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

